



**COMMUNE DE  
RAEDERSHEIM**

Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de Thann-Guebwiller

**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAEDERSHEIM  
SÉANCE DU 07 FÉVRIER 2019**

Nombre de Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : 8 puis 9

Procuration(s) : 5 puis 4

Le **sept février deux mille dix-neuf**, à 20h15, le Conseil Municipal de RAEDERSHEIM est assemblé en séance ordinaire après convocation légale en date du 1<sup>er</sup> février 2019 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REYMANN, Maire.

**Présents :**

Mr Jean-Marie **REYMANN**, Maire.

Mme Marie-Paule **THOMAS**, Mr Sylvain **DESSENNE** et Mme Christiane **EHRET**, adjoints.

Mr Jean-Pierre **PELTIER**, Mr Gilbert **WEISSER**, Mme Maryline **HERMANN** et Mme Céline **VINCENT**.

**Absents excusés:**

Mr Hervé **MASCHA** qui a donné procuration à Mme Christiane **EHRET**.

Mr Jean-Paul **BEREUTER** qui a donné procuration à Mr Sylvain **DESSENNE** jusqu'au point n°5.

Mme Nathalie **TARDY** qui a donné procuration à Mme Marie-Paule **THOMAS**.

Mme Fatiha **FISCHER** qui a donné procuration à Mme Céline **VINCENT**.

Mr Vincent **COMBESCOT** qui a donné procuration à Mr Jean-Pierre **PELTIER**.

Mme Huguette **GALLISATH**.

Mr Tommy **MATTERN**.

Madame Marion PERETTI est désignée comme secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal en date du 22 novembre 2018
2. Mise à disposition des équipements se rapportant à la gestion des Eaux pluviales urbaines au bénéfice de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG)
3. Redevance d'occupation du domaine public (Orange)
4. DOMIAL : réaménagement du prêt : garantie de remboursement du prêt réaménagé
5. Compte administratif 2018 M14 (Commune)
6. Compte de Gestion 2018 M14 (Commune)
7. Affectation des résultats M14 (Commune)
8. Taux d'imposition 2019
9. Subventions aux associations 2019
10. Budget Primitif 2019 M14 (Commune)
11. Création d'un poste d'adjoint technique
12. Divers

Accusé de réception en préfecture  
068-216802603-20190207-07022019\_1-DE  
Reçu le 08/02/2019

### 1. Approbation du Procès-Verbal en date du 22 novembre 2018

Le compte-rendu de la séance du 22 novembre 2018 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est adopté à l'unanimité (dont 5 procurations).

### 2. Mise à disposition des équipements se rapportant à la gestion des Eaux pluviales urbaines au bénéfice de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG)

Le Conseil de Communauté de la CCRG du 11 juillet 2017 (point 3) a validé le transfert de la compétence Assainissement non collectif afin de compléter la compétence Assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2018. La réglementation en vigueur au 1er janvier 2018 prévoit que cette compétence générale Assainissement inclue également la gestion des eaux pluviales urbaines telles que définies à l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour mémoire, le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 7 décembre 2017 (point 4.3.2), a défini les contours de l'exercice de cette compétence.

Conformément à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice d'une compétence transférée sont mis à disposition de la collectivité bénéficiaire.

Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, doit être formalisée par un procès-verbal. Un modèle type (validé par délibération du Conseil de Communauté de la CCRG du 6 décembre 2018 – point 4.4) est joint en annexe. Ce modèle comporte lui-même des annexes propres aux équipements transférés par la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la mise à disposition à la CCRG des équipements se rattachant à l'exercice de la compétence Eaux pluviales urbaines, aux conditions précitées, sur la base du modèle de procès-verbal et de ses annexes.
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer ce procès-verbal de mise à disposition et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 5 procurations):**

- de valider la mise à disposition à la CCRG des équipements se rattachant à l'exercice de la compétence Eaux pluviales urbaines, aux conditions précitées, sur la base du modèle de procès-verbal et de ses annexes
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer ce procès-verbal de mise à disposition et tout document s'y rapportant.

### 3. Redevance d'occupation du domaine public (Orange)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2541-12,

**Vu** le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment, l'article L47,

**Vu** le Décret n°2005-1976 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication,

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement d'une redevance.

Considérant que les tarifs maxima sont fixés par le décret du 27 décembre 2005.

Considérant les modalités de revalorisation annuelle en fonction de l'évolution moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général des travaux publics TP01, qui définissent les montants de base de calcul.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 5 procurations):**



- de fixer les nouveaux montants de redevance 2019 pour les opérateurs de télécommunication, comme suit :
  - 40.73€ par kilomètre pour les artères souterraines
  - 54.30€ par kilomètre pour les artères aériennes
  - 27.15€ par m<sup>2</sup> au sol pour les installations
- de charger Monsieur le Maire de procéder au recouvrement de cette redevance par l'émission d'un titre de recettes établi au vu de l'état déclaratif de l'opérateur.

#### **4. DOMIAL : réaménagement du prêt : garantie de remboursement du prêt réaménagé**

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2298 du code civil ;

Lors de la réalisation d'un immeuble au 14b Grand-Rue en 2000, la Commune a mis à disposition du bailleur social un terrain qu'elle avait acquis auparavant afin de construire 6 logements sociaux et un commerce.

La Commune a pris en charge le coût de construction du local commercial et le bailleur social a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour financer les logements. La Commune s'est portée garante du remboursement de la dette à hauteur de 60% et le Département du Haut-Rhin à hauteur de 40%.

Par ailleurs, la Commune et le bailleur social ont signé devant notaire un bail à construction stipulant que la pleine propriété du bâtiment reviendrait à la Commune en 2035, soit à la fin de l'emprunt.

En 2008, suite à une demande du bailleur social, le prêt a été réaménagé et sa durée a été allongée de 5 ans, soit 2040. Il est à noter que le bail à construction n'a pas fait l'objet d'un avenant afin de lisser sa durée avec celle du prêt.

En 2018, dans le cadre du « Plan logement » soumis à la réduction des loyers de solidarité, la CDC accompagne les bailleurs sociaux et propose un allongement d'une partie de la dette afin de dégager des marges de manœuvres financières en vue de soutenir l'investissement en neuf et en réhabilitation.

Domial, le bailleur social, sollicite la Commune afin qu'elle accepte d'apporter sa garantie de remboursement de l'emprunt qui serait réaménagé dans les conditions suivantes :

- la durée restant "22 ans"
- la durée allongée "10 ans "
- le total de l'ensemble "32 ans".

À ce jour, la dernière échéance du prêt est au 15/05/2040, avec l'allongement la date de la dernière échéance serait portée en 2050.

Le taux d'intérêt du prêt actuel : Livret A + 1,20% et le taux pour la phase allongée : Livret A + 0,60%.

La date d'effet de l'allongement correspond à la date valeur au 01/07/2018.

*Les modalités de l'avenant proposé sont les suivantes :*

*Article1 :*

*Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagé, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les*



conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3:

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4:

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Mr le Maire expose les différents cas de figure qui se présentent :

1. La Commune accepte d'apporter sa garantie sur l'allongement de l'emprunt et procède simultanément à la signature d'un avenant au bail à construction prolongeant sa durée jusqu'en 2050.
2. La Commune accepte d'apporter sa garantie sur l'allongement de l'emprunt mais ne procède pas à la signature d'un avenant au bail à construction. En 2035, à l'échéance du bail, la commune se voit céder la propriété de l'immeuble par Domial qui devra rembourser par anticipation son emprunt auprès de la CDC qui court jusqu'en 2050.
3. La Commune refuse d'apporter sa garantie sur l'allongement de l'emprunt. En 2035, à l'échéance du bail, la commune se voit céder la propriété de l'immeuble par Domial qui devra rembourser par anticipation son emprunt auprès de la CDC qui court jusqu'en 2040.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 5 procurations)** de refuser d'apporter sa garantie sur l'allongement de l'emprunt.

## 5. Compte Administratif 2018 – Commune (M14)

Monsieur Jean-Paul BEREUTER rejoint la séance.

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2018 de la Commune.



Chapitre	Bud g�t�s�	Total r�alis�	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
011	Charges � caract�re g�n�ral	208 450.00 �	188 233.29 �
012	Charges de personnel	285 830.00 �	269 747.84 �
014	Att�nuations de produits	5 030.00 �	3 269.00 �
023	Virement � la sect� d'investis.	136 941.50 �	0.00 �
042	Op�rations d'ordre entre section	18 400.00 �	18 310.29 �
65	Autres charges gestion courante	123 530.00 �	120 599.38 �
66	Charges financi�res	24 000.00 �	22 528.56 �
67	Charges exceptionnelles	38 125.72 �	37 205.72 �
<b>Total</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>840 307.22 �</b>	<b>659 894.08 �</b>
<b>RECETTES</b>			
002	Exc�dent ant�rieur report� Fonc	105 219.22 �	105 219.22 �
013	Att�nuations de charges	1 800.00 �	3 774.37 �
042	Op�rations d'ordre entre section	24 400.00 �	22 742.95 �
70	Produits des services	10 500.00 �	10 918.60 �
73	Imp�ts et taxes	467 536.00 �	477 675.89 �
74	Dotations et participations	193 050.00 �	198 926.70 �
75	Autres produits gestion courante	17 300.00 �	20 557.50 �
76	Produits financiers	2.00 �	297.88 �
77	Produits exceptionnels	20 500.00 �	16 170.86 �
<b>Total</b>	<b>RECETTES</b>	<b>840 307.22 �</b>	<b>856 283.97 �</b>

**Exc dent de fonctionnement : 196 389.89  **

Chapitre	Bud g�t�s�	Total r�alis�	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
001	Solde d'ex�cution d'inv. report�	37 894.52 �	37 894.52 �
040	Op�rations d'ordre entre section	24 400.00 �	22 742.95 �
041	Op�rations patrimoniales	7 641.84 �	7 641.84 �
16	Remboursement d'emprunts	51 500.00 �	50 118.00 �
20	Immobilisations incorporelles	7 000.00 �	5 471.95 �
21	Immobilisations corporelles	184 495.50 �	170 834.96 �
<b>Total</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>312 931.86 �</b>	<b>294 704.22 �</b>
<b>RECETTES</b>			
021	Virement de la section de fonct	136 941.50 �	0.00 �
040	Op�rations d'ordre entre section	18 400.00 �	18 310.29 �
041	Op�rations patrimoniales	7 641.84 �	7 641.84 �
10	Dotations Fonds divers R�serves	63 394.52 �	76 070.91 �
13	Subventions d'investissement	85 054.00 �	71 993.00 �
16	Emprunts et dettes assimil�es	1 500.00 �	1 118.49 �
<b>Total</b>	<b>RECETTES</b>	<b>312 931.86 �</b>	<b>175 134.53 �</b>

**D ficit d'investissement : 119 569.69  **

**EXCEDENT GLOBAL 2018 : 76 820.20  **

Monsieur le Maire quitte la séance et Monsieur Jean-Paul BEREUTER, 1er adjoint procède au vote.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres votants (dont 4 procurations)** d'approuver le Compte Administratif 2018 de la Commune.

Monsieur le Maire reprend la séance.

#### 6. Compte de Gestion 2018 – Commune (M14)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2018 du budget « Commune » établi par le Receveur de SOULTZ. Ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur, il est proposé d'approuver le Compte de Gestion pour l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 4 procurations)** d'approuver le Compte de Gestion 2018 de la Commune.

#### 7. Affectation des résultats 2018 – Commune (M14)

Excédent de fonctionnement 2018 : 76 820.20 €

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent global 2018 de la manière suivante au BP 2019 :

- ✓ 119 569.69 € au compte 1068 en couverture du déficit d'investissement 2018.
- ✓ 76820.20 € au compte 002 (recettes de fonctionnement).

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 4 procurations)** d'affecter les résultats 2018 au BP 2019, comptes 1068 et 002.

#### 8. Taux d'imposition 2019

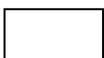
Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition à :

- ✓ Taxe d'Habitation : **13.61%**
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : **14.30%**
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **67.17%**

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 4 procurations)** d'approuver les taux d'imposition pour l'année 2019.

#### 9. Subventions aux associations 2019

Monsieur le Maire propose de verser aux associations les subventions suivantes :



Désignation	2019
Amicale des Sapeurs-pompiers	200.00
Amicale des Pêcheurs	200.00
Chorale Ste Cécile	200.00
Conseil de Fabrique	300.00
UNC	200.00
GAS (2 agentsx85€)	170.00
Orchestre GIPSY (fête de Noël des seniors)	500.00
Prévention Routière	50.00
USEP Primaire	800.00
Sté des Amis Bibliothèque	100.00
Fanfare de Sultz (14/07, 11/11)	200.00
MJC Bollwiller animations été	450.00
Union Dept Sapeurs-Pompiers	60.00
APAMAD	211.00
Athlétisme	1220.00
Volley	631.19
AS – Foot	0.00
Tennis	555.00
Badminton	550.00
Périscolaire	46000.00
Divers	1402.81
<b>Total</b>	<b>54 000.00</b>

Les dépenses seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 4 procurations)**, d'approuver l'attribution de ces subventions.

### 10. Budget Primitif 2019 – Commune (M14)

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2019 de la Commune.



Chapitre	Bud g�t�s�	
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
011	Charges � caract�re g�n�ral	208 080.00 �
012	Charges de personnel	288 650.00 �
014	Att�nuations de produits	5 000.00 �
023	Virement � la sect� d'investis.	125 912.20 �
042	Op�rations d'ordre entre section	14 100.00 �
65	Autres charges gestion courante	124 430.00 �
66	Charges financi�res	21 200.00 �
67	Charges exceptionnelles	2 300.00 �
<b>Total</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>789 672.20 �</b>
<b>RECETTES</b>		
002	Exc�dent ant�rieur report� Fonc	76 820.20 �
042	Op�rations d'ordre entre section	22 500.00 �
70	Produits des services	9 650.00 �
73	Imp�ts et taxes	469 900.00 �
74	Dotations et participations	189 500.00 �
75	Autres produits gestion courante	17 800.00 �
76	Produits financiers	2.00 �
77	Produits exceptionnels	3 500.00 �
<b>Total</b>	<b>RECETTES</b>	<b>789 672.20 �</b>

Chapitre	Bud g�t�s�	
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
001	Solde d'ex�cution d'inv. report�	119 569.69 �
040	Op�rations d'ordre entre section	22 500.00 �
16	Remboursement d'emprunts	49 500.00 �
20	Immobilisations incorporelles	4 000.00 �
204	Subventions d'�quipement vers�es	3 000.00 �
21	Immobilisations corporelles	118 118.63 �
<b>Total</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>316 688.32 �</b>
<b>RECETTES</b>		
021	Virement de la section de fonct	125 912.20 �
040	Op�rations d'ordre entre section	14 056.43 �
10	Dotations Fonds divers R�serves	149 069.69 �
13	Subventions d'investissement	26 150.00 �
16	Emprunts et dettes assimil�es	1 500.00 �
<b>Total</b>	<b>RECETTES</b>	<b>316 688.32 �</b>

Apr s en avoir d lib r , **le Conseil Municipal d cide   l'unanimit  (dont 4 procurations)** d'approuver le Budget Primitif 2019 de la Commune tel que propos .

### 11. Cr ation d'un poste d'adjoint technique

- VU** le code g n ral des collectivit s territoriales,
- VU** la loi n 83-634 du 13 juillet 1983 modifi e portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifi e portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
- VU** le budget de la collectivit  (ou de l' tablissement),
- VU** le tableau des effectifs existant,

CONSID RANT, qu'il convient de cr er un emploi permanent pour satisfaire au besoin de l'entretien des locaux communaux et diverses autres missions,  
 CONSID RANT que celui-ci peut  tre assur  par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Il est propos  de cr er un poste d'adjoint technique,   compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, accessible selon les conditions de qualification d finies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.

L'emploi cr e est   temps non complet pour une dur e de 17.44/35 me.

Les cr dits n cessaires sont inscrits au budget de la collectivit .

Apr s en avoir d lib r , **le Conseil Municipal d cide   l'unanimit  (dont 4 procurations)** :

- de cr er au tableau des effectifs un emploi permanent   temps non complet d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique relevant de la cat gorie



hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques à raison de 17.44/35ème (durée hebdomadaire de travail).

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

## 12. Divers

**Opération tulipes** : l'opération Tulipes se déroulera les jeudi 28 février, vendredi 1<sup>er</sup> et samedi 2 mars prochain.

Les fonds collectés sont destinés aux équipements et au fonctionnement de l'institut de recherche en hématologie et transfusion de Mulhouse (Hôpital HASENRAIN).

La vente des bouquets de tulipes se fera :

- jeudi 28 février 2019, de 15h à 16h30 à la mairie,
- vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019, de 10h à 12h et de 15h à 16h30 à la mairie, et de 15h à 17h sur le parvis de l'Eglise,
- samedi 2 mars 2019, devant la boulangerie de 7h30 à 11h30.

**Prix du bouquet : 6 Euros**

**Quête contre le cancer** : la quête aura lieu du 4 au 24 mars 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h30.

Fait à Raedersheim, le 07 février 2019

Le Maire  
Jean-Marie REYMANN

